

CONSEIL MUNICIPAL DE LUNERY

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE N° 21 DU 11 AVRIL 2023

Convocations envoyées le **5 Avril 2023**

Date d'affichage le **5 Avril 2023**

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents en séance : **12**

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : **2**

Nombre de conseillers absents : **5**

L'an deux mil vingt-trois et le onze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de LUNERY, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Sylvain JOLY, Maire**.

Présents :

M. LABED Patrick, M. PASQUET Bruno, Mme BOULASSIER (HERHEL) Bénédicte, M. HÉNAULT Bertrand, **Adjoints**

Mme TRIDON CANTAYRE Brigitte, M. TORREZ Thierry, Mme PIAT Ilda, Mme FAUSSARD (THOMAZIC) Sabrina, M. CHAMAILLARD Stéphane, M. DA SILVA Daniel, Mme FLAUX BARBILLAT Claire, **Conseillers municipaux**.

Membres Représentés :

Madame CHAMAILLARD Lucie a donné procuration à Monsieur CHAMAILLARD Stéphane

Madame PAVIOT Alexandra a donné procuration à Madame BOULASSIER (HERHEL) Bénédicte

Membres Absents :

Monsieur DA COSTA Philippe

Monsieur SCULFORT Romain

Monsieur KORCZEWSKI Lucien

Monsieur CAMENEN Erwan

Madame SALVANT Mathilde,

A été nommée Secrétaire :

Madame TRIDON CANTAYRE Brigitte

Acte rendu exécutoire :

Publication sur le site internet de la commune lunery.fr : le **21 Avril 2023**

Transmission en Préfecture du Cher le **21 Avril 2023**

Le quorum ayant été atteint, les conseillers municipaux peuvent valablement délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil du 15 mars 2023
- Approbation du Compte de Gestion 2022
- Approbation du Compte Administratif 2022
- Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2022 – Budget communal
- Vote des taux d'impositions des taxes directs locales – Année 2023
- Approbation du Budget Primitif 2023
- Délibération portant création de d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Cher – Aménagement de la bibliothèque pour un projet innovant
- Terrains à bâtir – Désignation d'un mandataire pour la vente
- Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux
- Informations diverses
- Questions diverses

Avant de commencer le conseil, Monsieur le Maire demande une minute de silence en la mémoire de Monsieur Daniel GRAVELET, Maire de Morthomiers, décédé le 15 mars dernier en entrant dans sa Mairie.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2023

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité des membres présents ou représentés.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2022

Délibération N° 20230411-01

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2022, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Délibération N° 20230411-02

Le compte administratif retrace de façon détaillée l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Il illustre les investissements réalisés ou engagés, témoigne de la santé financière de la commune.

Vu l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ».

Cet article est complété par l'article L. 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Considérant que Monsieur Patrick LABED, Premier Adjoint en charge du budget et des finances a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte administratif,

Considérant que Monsieur le Maire, s'est retiré de la séance,

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)	
			Mandats émis	Restes à Réaliser au 31/12
011	Charges à caractère général	745 350,00 €	419 127,33 €	0,00 €
012	Charges de personnels, frais assimilés	915 000,00 €	796 117,24 €	0,00 €
014	Atténuations de produits	50 000,00 €	32 318,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	234 783,00 €	193 428,27 €	0,00 €
Total des dépenses de gestion courante		1 945 133,00 €	1 440 990,84 €	0,00 €
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	7 400,00 €	0,00 €	0,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	3 549,00 €	1 432,51 €	
022	Dépenses imprévues	10 107,11 €		
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 966 189,11 €	1 442 423,35 €	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	470 000,00 €		
042	Opération ordre de transfert entre sections	0,00 €	10 044,71 €	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		470 000,00 €	10 044,71 €	
TOTAL		2 436 189,11 €	1 452 468,06 €	
Pour Information				
D 002 – Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00 €		

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)	
			Titres émis	Restes à Réaliser au 31/12
013	Atténuations de charges	30 000,00 €	38 506,17 €	0,00 €
70	Produits services, domaine et ventes diverses	49 510,00 €	64 419,34 €	0,00 €
73	Impôts et taxes	820 031,00 €	850 811,12 €	0,00 €
74	Dotations et participations	480 857,00 €	546 398,97 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	40 001,00 €	63 055,57 €	0,00 €
Total des recettes de gestion courante		1 420 399,00 €	1 563 191,17 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	2 393,57 €	0,00 €
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00 €	2 684,00 €	
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 420 399,00 €	1 568 268,74 €	0,00 €
042	Opération ordre de transfert entre sections	0,00 €	9 844,71 €	
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00 €	9 844,71 €	
TOTAL		1 420 399,00 €	1 578 113,45 €	
Pour Information				
R 002 – Excédent de fonctionnement reporté de N-1		1 015 790,11 €		

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)	
			Mandats émis	Restes à Réaliser au 31/12
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	14 200,00 €	6 660,00 €	1 900,00 €
204	Subventions d'équipement versées	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	330 564,00 €	44 161,38 €	31 000,00 €
23	Immobilisations en cours	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses d'équipement		499 764,00 €	50 821,38 €	32 900,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00 €	947,72 €	0,00 €
020	Dépenses imprévues	2 100,00 €		
Total des dépenses financières		3 100,00 €	947,72 €	0,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		502 864,00 €	51 769,10 €	32 900,00 €
040	Opération ordre de transfert entre sections	0,00 €	9 844,71 €	
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00 €	9 844,71 €	
TOTAL		502 864,00 €	61 613,81 €	32 900,00 €
Pour Information				
D 001 – Solde d'exécution négatif reporté de N-1		81 799,99 €		

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)	
			Titres émis	Restes à Réaliser au 31/12
13	Subventions d'investissement	0,00 €	3 042,50 €	0,00 €
Total des recettes d'équipement		0,00 €	3 042,50 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	24 600,00 €	26 157,23 €	0,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	87 063,99 €	87 063,99 €	0,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	682,04 €	0,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 000,00 €		0,00 €
Total des recettes financières		114 663,99 €	113 903,26 €	0,00 €
Total des recettes réelles d'investissement		114 663,99 €	116 945,76 €	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	470 000,00 €		
040	Opération ordre transfert entre sections	0,00 €	10 044,71 €	
Total des recettes d'ordre d'investissement		470 000,00 €	10 044,71 €	
TOTAL		584 663,99 €	126 990,47 €	0,00 €
Pour Information				
R 001 – Solde d'exécution positif reporté de N-1		0,00 €		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022,

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022, **par 13 Voix POUR**,

Monsieur le maire s'étant retiré de la salle, il n'a pas pris part au vote.

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET COMMUNAL

Délibération N° 20230411-03

Le conseil municipal s'est réuni, a entendu la lecture du compte administratif de l'exercice 2022 et a décidé de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget communal.

Le conseil municipal constate que le compte administratif présente un **Excédent de Fonctionnement** de :

Résultat antérieur (excédent)	1 015 790,11 €
Résultat Exercice 2022 (excédent)	<u>125 645,39 €</u>
Résultat définitif (Excédent)	1 141 435,50 €

Le conseil municipal constate un **Déficit d'Investissement** de :

Résultat antérieur (déficit)	- 81 799,99 €
Résultat exercice 2022 (excédent)	<u>65 376,66 €</u>
	- 16 423,33 €
Restes À Réaliser (déficit)	- <u>32 900,00 €</u>
Résultat définitif (Déficit)	- 49 323,33 €

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter les résultats du compte administratif 2022 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement capitalisé (RI - 1068)	49 323,33 €
Excédent de fonctionnement reporté (RF - R002)	<u>1 092 112,17 €</u>
	1 141 435,50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

DONNE son accord concernant l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2022.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNÉE 2023

Délibération N°20230411-04

Considérant l'inflation avec tout ce que cela engendre sur les ménages et les entreprises lunérois, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales votés en 2022 pour les taxes suivantes, à savoir :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 36,67 %.
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 42,10 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 23,79 %

Monsieur le Maire rappelle que la loi des finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales et que son taux était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

À compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir le taux de taxe d'habitation à 17,33 % pour 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DÉCIDE que les taux d'imposition des taxes directes locales 2023 seront les suivants :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 36,67 %
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 42,10 %
- Taxe d'habitation (résidence secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 17,33 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 23,79 %

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Délibération N°20230411-05

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du contenu détaillé du budget communal 2023 - dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il précise que les restes à réaliser ainsi que les résultats de l'exercice 2022 ont été repris dans le budget 2023.

Compte tenu des reports de l'exercice 2022, le budget communal 2023 s'équilibre ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses et Recettes : 2 571 839,68 euros

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Crédits Ouverts (BP+RAR N-1)
011	Charges à caractère général	861 198,00 €
012	Charges de personnels et frais assimilés	942 000,00 €
014	Atténuations de produits	50 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	244 641,68 €
Total des dépenses de gestion des services		2 097 839,68 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	2 000,00 €
Total des dépenses financières		4 000,00 €
Total des dépenses réelles		2 101 839,68 €
023	Virement à la section d'investissement	470 000,00 €
Total des dépenses d'ordre		470 000,00 €
D002 Résultat reporté ou anticipé		0,00 €
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		2 571 839,68 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Crédits Ouverts (BP+RAR N-1)
013	Atténuations de charges	28 200,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	49 850,00 €
73	Impôts et taxes (sauf 731)	275 908,00 €
731	Fiscalité locale	563 564,00 €
74	Dotations et participations	508 768,00 €
75	Autres produits de gestion courante	52 005,00 €
Total des recettes de gestion des services		1 478 295,00 €
78	Reprises amort, dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	1 432,51 €
Total des recettes financières		1 432,51 €
Total des recettes réelles		1 479 727,51 €
Total des recettes d'ordre		0,00 €
R002 Résultat reporté ou anticipé		1 092 112,17 €
Total des recettes de fonctionnement cumulées		2 571 839,68 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses et Recettes : 531 894,30 euros

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Crédits Ouverts (BP+RAR N-1)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	19 970,00 €
204	Subventions d'équipement versées	30 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	392 500,97 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	70 000,00 €
Total des dépenses d'équipement		512 470,97 €

16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 000,00 €
Total des dépenses financières		3 000,00 €
Total des dépenses réelles		515 470,97 €
Total des dépenses d'ordre		0,00 €
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé		16 423,33 €
Total des dépenses d'investissement cumulées		531 894,30 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Crédits Ouverts (BP+RAR N-1)
204	Subventions d'équipement versées	4 070,97 €
Total des recettes d'équipement		4 070,97 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	5 500,00 €
024	Produits de cessions	3 000,00 €
Total des recettes financières		8 500,00 €
Total des recettes réelles		12 570,97 €
021	Virement de la section de fonctionnement	470 000,00 €
Total des recettes d'ordre		470 000,00 €
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé		0,00 €
Affectation au compte 1068		49 323,33 €
Total des recettes d'investissement cumulées		531 894,30 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Considérant la reprise des Restes À Réaliser 2022,

Considérant l'affectation des résultats 2022,

ADOpte le budget communal 2023, par chapitre en Section de Fonctionnement et en Section d'Investissement.

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Délibération N°20230411-06

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de la nécessité de renforcer les équipes des services techniques durant la période estivale pour la réalisation de travaux d'entretien dans les espaces publics ainsi que dans les bâtiments communaux, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique à temps complet (35/35^{ème}) dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 1^{er} Août 2023 au 31 Août 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent au sein des services techniques municipaux à temps complet.

Il devra être titulaire d'un permis de conduire VL, d'une capacité d'autonomie dans le travail et d'une aptitude pour le travail en équipe.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1^o du code général de la fonction publique,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches inhérentes à cette décision.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER – AMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE POUR UN PROJET INNOVANT

Délibération N°20230411-07

Suite à l'informatisation de la bibliothèque et à la création d'un nouveau service jeux vidéo (en cours de réalisation), nous envisageons prochainement la création de nouveaux espaces fonctionnels tenant compte des besoins et des attentes des usagers ainsi que la mise en place d'une identité visuelle afin de favoriser l'accès à la lecture publique.

Ce projet, dans sa globalité, a pour but de transformer notre bibliothèque en médiathèque afin d'améliorer l'offre culturelle.

Ce service novateur sera l'occasion de recréer du lien, programmer des animations intergénérationnelles, réduire la fracture numérique, accorder une visibilité à nos espaces spécifiques tels que l'accueil, lecture, détente, facile à lire, jeux, activités, jeunesses, ados ...

Pour cela nous souhaitons réaménager le lieu avec des espaces fonctionnels, donner une identité visuelle à notre médiathèque, constituer un fond de livre et jeux de société, compléter le fond de jeux vidéo et mangas, améliorer l'espace de consultation internet, organiser des animations publiques, favoriser les rencontres intergénérationnelles.

Le but étant de véhiculer un message dynamique et moderne, attirer de nouveaux publics et favoriser l'accès aux nouveautés pour tous en faisant de notre médiathèque un lieu de convivialité, de rencontre, d'échange et de partage culturel.

Pour nous permettre de financer cet aménagement, le Conseil Départemental du Cher peut subventionner ce projet en nous aidant, sur la fourniture du mobilier dans le cadre d'un projet innovant pour l'aménagement de la bibliothèque.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à effectuer la demande de subvention auprès du Département du Cher et d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût opération (HT)		Financement (HT)	
Divers Mobiliers (rayonnage, étagère, meuble de rangement, table, canapé...)	2 141,98 €	Subvention Conseil départemental du Cher (50%)	1 070,99 €
		Autofinancement (50 %)	1 070,99 €
Total Dépenses	2 141,98 €	Total Recettes	2 141,98 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Considérant la possibilité d'obtenir une aide financière,

ACCEPTE le plan de financement comme indiqué ci-dessus,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental du Cher

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

TERRAIN À BÂTIR – DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE POUR LA VENTE

Délibération N°20230411-08

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Dans le PLUi, les zones 1AU sont couvertes par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), dans ces secteurs, seules des opérations d'ensemble peuvent être réalisées.

Sur la commune de Lunery, il y a une zone à construire d'une surface totale de 58 693 m² en zone 1AU (zone ouverte à l'urbanisation à vocation habitat-mixte).

La commune est propriétaire de 8 parcelles pour une surface totale de 48 759 m² (parcelles AP271 – 2 760 m², AP160 – 5 290 m², AP145 -1 275 m², AP144 – 1 285 m², AP143 – 12 658 m², AP88 – 1 438 m², AR31 – 1 300 m² et AR29 – 22 753 m²).

Les 9 934 m² restant sont découpés en 6 parcelles (AP 82 – 3 228 m², AP87 – 1 121 m², AP89 - 1 807m², AR61 – 1 220 m², AR30 - 1 300 m² et AR60 - 1 258 m²) et elles appartiennent à des propriétaires privés.

Un plan approximatif délimitant la zone constructible et un plan approximatif délimitant les terrains communaux dans cette zone constructible ont été joints avec la convocation.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il a reçu à sa demande la visite d'un conseiller en immobilier « MonTerrainIdéal.com », situé à Saint-Doulchard.

Cette société propose d'accompagner gratuitement la commune de Lunery afin de trouver un investisseur capable d'acheter les terrains communaux, de faire les démarches administratives permettant de lotir et d'aménager, de viabiliser puis de commercialiser les terrains.

Monsieur le Maire propose de confier la gestion de la vente des terrains communaux cadastrés AP271, AP160, AP145, AP144, AP143, AP88, AR31 et AR 29 à ladite société (MonTerrainIdéal.com) à travers un mandat de vente valable jusqu'au 31 décembre 2025, afin que cette entreprise nous accompagne dans la recherche d'un investisseur pour la zone constructible appartenant à la commune.

La société « MonTerrainIdéal.com » n'aura pas l'exclusivité, et le conseil municipal restera seul décideur ultime.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTTE de donner mandat à la société « MonTerrainIdéal.com » jusqu'au 31 décembre 2025 afin d'accompagner la commune dans la vente des parcelles cadastrées AP271, AP160, AP145, AP144, AP143, AP88, AR31 et AR 29,

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger et signer tout acte relatif à ce dossier

MOTION DE SOUTIEN À DES MESURES VOLONTARISTES CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX

Délibération N°20230411-09

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

L'association des Maires du Cher demande aux conseils municipaux de bien vouloir relayer et soutenir la motion suivante relative à la lutte contre les déserts médicaux.

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette motion de soutien et de l'autoriser à rédiger et signer tout acte relatif à ce dossier.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**,

APPROUVE la motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux,

FORME le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger et signer tout acte relatif à ce dossier

INFORMATIONS DIVERSES :

- Suite à l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente N°2023-02-01, constatant que les travaux conservatoires n'avaient pas été faits par le propriétaire, Monsieur le Maire a signé ce matin le devis pour faire effectuer les travaux par un professionnel. Il conviendra de délibérer après réception de la facture afin de recouvrer les frais engagés par la commune.

- Pour rappel, les agents et élus municipaux sont conviés samedi 15 avril à 15h00 au tiers lieu Le Cercle pour une visite commentée de l'exposition photographique « Trésors d'Amazonie »

QUESTIONS DIVERSES : NÉANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h37

Lunery, le 27 Juin 2023

Sylvain JOLY
Maire de Lunery



Brigitte TRIDON CANTAYRE
Secrétaire de séance

Approuvé par le conseil municipal du 19 Juin 2023

Publication sur le site internet de la commune : lunery.fr le 30 Juin 2023